

Février 2024 – n° 23

Contacts : 06 31 67 12 67 - 06 31 67 96 04

Appel à contributions : vous voulez nous parler de la mise en place de nouvelles modalités d'organisation du temps de travail dans votre direction ?

D'autres préoccupations professionnelles ?

Ce Touit est le vôtre, contactez-nous, rejoignez-nous, écrivez-nous :

ugict-cgt@rennesmetropole.fr ou cgt@rennesmetropole.fr



L'action pour gagner Ensemble les 8 et 19 mars

le 8 mars, on arrête tout pour conquérir l'égalité salariale !

#8 mars 2024 : #UnJourSansNous, grève féministe !

C'est la journée internationale des droits des femmes et de mobilisation interprofessionnelle pour l'égalité hommes-femmes. Pour la CGT et son UGICT, l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris au travail, est un enjeu de justice sociale majeur. Faisons valoir les droits des femmes, combattons les inégalités, les violences sexistes et sexuelles qui perdurent.

Rassemblement à 15 heures

Esplanade Charles de Gaulle

Pour aller plus loin :

<https://ugictcgt-drive.mycozy.cloud/public?sharecode=BZg64XB0pMf0>

<https://ugictcgt-drive.mycozy.cloud/public?sharecode=PYkH0KPkIzn3>

<https://ugictcgt-drive.mycozy.cloud/public?sharecode=QVJBQ4HaQDG>

#UN
JOUR
SANS
NOUS

#Journée de mobilisation le mardi 19 mars de la Fonction publique pour le pouvoir d'achat et les conditions de travail :



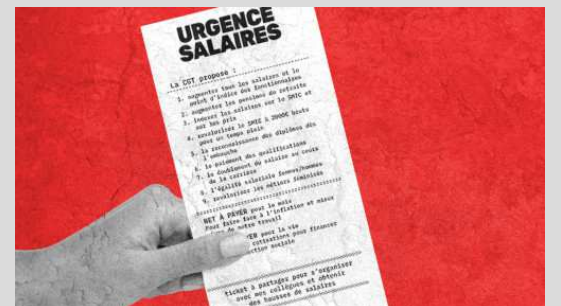
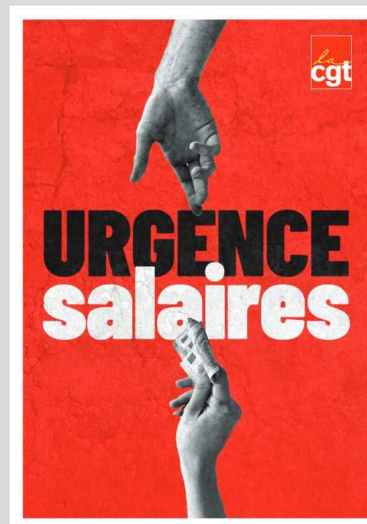
La CGT et l'UGICT-CGT appellent les agentes et les agents, fonctionnaires comme non-titulaires, et les retraité-es à se mettre en grève massivement le 19 mars et à manifester nombreuses et nombreux pour le pouvoir d'achat via l'augmentation du point d'indice et contre les rémunérations au mérite.

Rassemblement à 14 heures Esplanade Charles de Gaulle

Pour aller plus loin :

<https://ugictcgt-drive.mycozy.cloud/public?sharecode=zIGR6ztnZnDu>

<https://ugictcgt-drive.mycozy.cloud/public?sharecode=JcRWd4GS48wp>



8 MARS 2024 GRÈVE FÉMINISTE



CNAS :

Chères et chers collègues,
Depuis quelques jours, vous êtes destinataires de votre carte d'adhérent au CNAS et vous permettant de créer votre compte en ligne et profiter des offres de ce prestataire en lieu et place de notre CASDEC.

Nous vous sollicitons aujourd'hui pour recueillir vos impressions sur vos premiers pas dans l'univers numérique du CNAS.

Vous trouverez ci-dessous le lien vers le questionnaire "papier" sur lequel vous trouverez une adresse internet vers le questionnaire "dématérialisé".

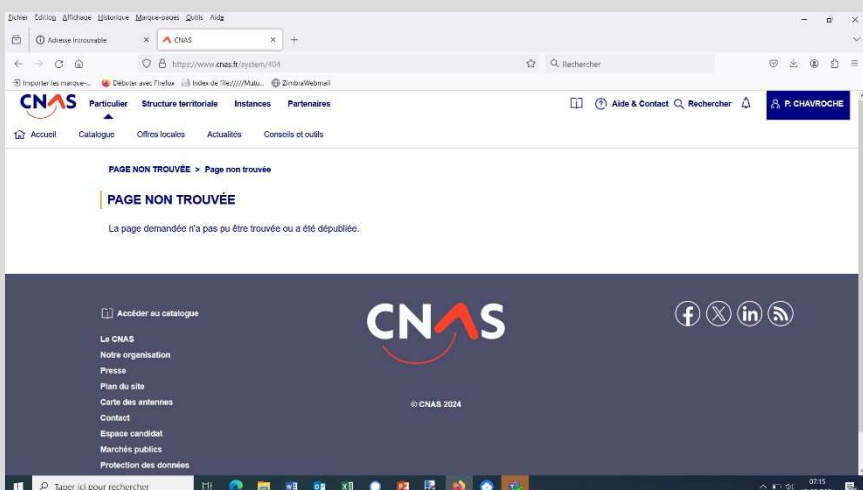
<https://ugictcgt-drive.mycozy.cloud/public?sharecode=O7HBKZWI8fcw>

Nous présenterons à l'administration le résultat de ce questionnaire le 12 mars lors de la réunion Commission action sociale : suivi accord de méthode.

Nous vous en ferons un retour ensuite.

Merci pour votre participation et vos retours.

Cordialement.



#C.P.A. / Cessation Progressive d'Activité : comment la retraite progressive va être étendue aux fonctionnaires !

Permettre aux fonctionnaires qui le souhaitent de bénéficier d'un régime de transition "plus progressif" qu'aujourd'hui vers la retraite. C'était l'un des objectifs du gouvernement avec sa réforme des retraites, et notamment via l'article 26 de la loi du 14 avril dernier de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023, qui étend aux fonctionnaires le dispositif de retraite progressive qui existait uniquement dans le régime général jusqu'à présent (pour les salariés du privé, mais aussi pour les contractuels de la fonction publique qui cotisent à ce régime).

RETRAITE : Infos CGT



La possibilité de retraite progressive est instaurée à partir du 1er septembre 2023. Qu'en est-il ?

La retraite progressive, qu'est-ce que c'est ?

La retraite progressive permet, à un agent public (fonctionnaire ou contractuel) qui, à l'approche de la retraite, choisit de diminuer son temps de travail en prenant un temps partiel, de cumuler sa rémunération avec une fraction de sa pension de retraite définitive.

Quelles sont les conditions de mise en œuvre ?

3 conditions sont à réunir :

- être à 2 ans ou moins de l'âge d'ouverture des droits (âge légal) applicable à l'agent ;
- disposer d'une durée d'assurance tous régimes de retraite égale à 150 trimestres au moins ;
- exercer son activité à temps partiel à titre exclusif.

Pour aller plus loin :

Cessation Progressive d'Activités.pdf :

<https://ugictcgt-drive.mycozy.cloud/public?sharecode=tkB7HFfA72JH>

faq_retraiteprogressive_dgafp.pdf :

<https://ugictcgt-drive.mycozy.cloud/public?sharecode=9G1phadvUrY5>



#Adhésion

La CGT est la première force syndicale depuis plus d'un siècle et la première organisation dans la Fonction publique territoriale.

Elle a démontré sa capacité à porter les aspirations et les attentes des salarié.e.s ou des agent.e.s de toutes les catégories à partir de leurs revendications.

Pour la CGT, les revendications se construisent avec les agent.e.s ou les salarié.e.s à partir des besoins collectifs et individuels exprimés.

L'action est portée avec vous tous.

Nous avons besoin de chacune et chacun pour une CGT plus forte et plus efficace.

Plus nous serons nombreuses et nombreux et plus nous serons à même de faire valoir plus largement nos revendications.

Voici donc, en quelques mots, les raisons qui vous conduiront à rejoindre notre syndicat afin d'en faire le vôtre.

QUAND VOUS ADHÉREZ À LA CGT, C'EST VOUS QUI LA FAITES.

Vous déciderez de l'orientation du syndicat, des propositions CGT et des actions à mener avec les agents ou salarié.e.s.

➤ <https://ugictcgt-drive.mycozy.cloud/public?sharecode=M2mopbmlDowm>

#Les instances paritaires

➤ Le CST c'est quoi ?

Aux Comités Sociaux Territoriaux sont soumis à l'avis des représentants du personnel les grands projets de réorganisation de services, les créations de locaux, les bilans sur les sujets de la masse salariale, la formation, le télétravail, les créations/suppressions de postes ...

Des réunions sont organisées entre l'administration et les OS afin d'échanger sur les dossiers en amont du CST. Lors de la dernière séance, nous avons rappelé à l'administration la nécessité de communiquer les documents en amont de ces réunions et prendre en compte nos questionnements afin que nous puissions exercer notre rôle de représentants des agents au sein des instances.

Une question ? Un problème ? N'hésitez surtout pas à

contacter vos élus

UGICT-CGT et CGT de la F3SCT et du CST.



#CST du 1^{er} février 2024 :

➤ Prime pouvoir d'achat

Madame la Maire et Présidente de Rennes Métropole nous a entendu et la délibération permet de ne pas proratiser cette prime au temps de travail des agents. Cela permet de gommer légèrement le fait que les agents à temps partiel sont majoritairement des agents avec les plus faibles revenus et des femmes.

➤ Masse salariale

Nous saluons le travail de déprécarisation, il manque cependant des agents dans tous les services pour mener à bien les missions et garantir la qualité du service public mise en avant par les élus et Mme la Maire / Présidente, comme dernièrement lors de ses vœux à l'ensemble des agents.

#1984 -2024 : quarante ans de la loi instituant la Fonction publique territoriale

Issue de revendications légitimes des employés communaux d'être reconnus au même titre que leur collègue agents fonctionnaire d'état, ce "jeune" texte fondateur doit être défendu et amélioré car fondé sur l'égalité des droits et du citoyen. En effet, les orientations de la politique libérale déployées de nos jours nous contraignent à être sur la défensive vis-à-vis de nos conquêtes et acquis sociaux constamment menacés d'être remis en cause.

La Loi de transformation de la fonction publique (2017) en est un parfait exemple avec :

- La perte de congés dits "extra légaux" (3,5 jours dans nos collectivités)
- Ajustement des 1 607 heures
- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec l'embryon de la rémunération au mérite,
- Contractualisation au détriment de la titularisation (passage des concours et examens)
- Remise en cause de la notion d'indépendance du fonctionnaire vis à vis du pouvoir politique
- Explosion de la pénibilité (TMS, Burnout...) reflétant un mal être au travail...

C'est pourquoi nous réaffirmons avec détermination qu'il nous faut convaincre et militer pour l'octroi de nouveaux droits tels que :

- 32 heures hebdomadaires
- Point d'indice à 6 euros
- Revalorisation générale des grilles des ingénieurs, cadres, techniciens, et agents de maîtrise
- Abrogation de la loi sur la retraite (2023)
- Abrogation de la loi de transformation de la fonction publique (2017)

Alors, toutes et tous ensemble, "soyons réaliste demandons l'impossible" tout au long des 40 prochaines années.

Pour aller plus loin :

<https://ugictcgt-drive.mycozy.cloud/public?sharecode=ugXfs9NozYx>



#Interview d'une collègue Aide-soignante

Q : En quoi consiste le métier d'aide-soignante au CCAS ?

R : Mon métier consiste à accompagner les personnes âgées (à partir de 60 ans) dans les gestes de la vie quotidienne (soins de nursing / aide au transfert / à la mobilisation ...).

Q : Plus précisément en ce qui te concerne, où exerces-tu ? Et en quoi consiste ton travail ?

R : J'exerce au SAD (service d'accompagnement à domicile) depuis 2012 en tant qu'auxiliaire de soins.

J'interviens au domicile des bénéficiaires.

Q : Quelles sont les problématiques rencontrées par ta profession ?

R : Les problématiques rencontrées peuvent être le fait de travailler de coupe (matin / soir), temps de trajet / transport important.

Q : Quel est ton intérêt d'adhérer à un syndicat tel que l'UGICT-CGT ?

Adhérer à un syndicat permet entre autre d'être le "le porte-parole" des collègues face à leurs difficultés rencontrées . Je peux interpeller la hiérarchie sur des problématiques.

Je suis à l'UGICT-CGT parce que je suis en accord avec les valeurs de la CGT : une société solidaire, démocratique, de justice, d'égalité....

Q : Quels sont les conseils que tu donnerais à tes collègues ?

R : S'écouter et se faire confiance.

Pratiquer une activité physique ou sportive c'est bon pour le moral et le corps et plus généralement la santé. Et se syndiquer, car on doit s'organiser pour être plus fort-es dans notre organisation de travail.



#PSC : Couverture du risque Prévoyance des agents des 4 collectivités Rennaises.

Les administrations Rennaises, à fond vers leur objectif de la signature de l'accord collectif le Mardi 02 juillet 2024 avait quelque peu raboté sur les temps de réunions d'échanges et de travail.

Lors de la réunion du 19 décembre, l'ensemble des organisations syndicales signataire de l'accord de méthode a exigé la création d'une nouvelle date en amont du Comité Social Territorial du 1er février.

Nous avons donc eu l'occasion de faire des demandes d'amendement des dossier de consultation avec plus ou moins de réussite.



En voici une synthèse :

<https://ugictcgt-drive.mycozy.cloud/public?sharecode=s9vdGcgVBfFe>

Plus que jamais, la CGT et l'UGICT-CGT sont à vos côtés pour porter des revendications constructives permettant d'obtenir le meilleur des contrats pour la garantie maintien de salaire et une participation employeur incitative.

Nous reviendrons régulièrement vers vous pour vous faire part des avancées dans ce dossier.

#39 heures riment avec Bonheur ou Menteur ?

Merci à toutes et tous nos collègues qui ont pris le temps de répondre à notre questionnaire dans le cadre de la généralisation des 39 heures souhaitée par l'administration. Les éléments que nous en avons retirés nous ont permis de bien préparer la rencontre du 22 février lors de laquelle l'administration a admis avoir fourni des chiffres erronés (mauvais copié-collé), sans toutefois répondre à l'ensemble de nos demandes écrites de compléments d'informations.



Ce que nous pouvons vous dire néanmoins :

- Sur la récupération des horaires décalés : il n'y aura pas de retours en arrière sur la règle de non récupération pour les agents à 39 heures
- Sur l'illégalité de cette règle vis-à-vis des obligations d'amplitudes journalières et de repos entre 2 jours travaillés :
 - o Sur les 11h entre 2 jours de repos : il faut respecter cette amplitude et arriver plus tard (par exemple si vous finissez à 23h vous ne venez le lendemain qu'à 10h).
- À la question que nous avons posée de savoir si dans ce cas il y avait obligation d'effectuer les 7 heures 48 de travail journalier la réponse est NON. Dommage que ce point n'ait pas été présentée clairement dans les documents fournis !
- Sur l'exclusion des catégories B et C : ces dernières catégories peuvent récupérer leurs heures supplémentaires contrairement aux A.

Sur l'autre point concernant l'amplitude horaire de 12 heures la DRH considère que cela n'arrive pas souvent, les réunions en soirée étant marginales et finissant rarement après 21 heures. N'oubliez pas que les 39 heures ne sont pas synonymes de perte des droits au repos (11 heures journalières, 35 heures consécutives hebdomadaires, 20 minutes de pause pour 6 heures travaillées, etc...).

Pour aller plus loin avec notre avis et analyse : <https://ugictcgt-drive.mycozy.cloud/public?sharecode=BstSVLXtUUDw>



Si vous n'avez pas répondu à notre questionnaire mais que vous souhaitez donner votre avis, faites-le via le lien suivant : [Charge de travail des cadres | Framaforms.org](https://www.framaforms.org)

#Direction Éducation Enfance (DEE) ou si refaire du lien permettait d'améliorer le fonctionnement et l'organisation ?

La réunion de travail organisée par la DEE en présence de la DGS a suscité beaucoup d'intérêt et d'interrogations de la part des 800 agents et personnels venus écouter et échanger autour de la présentation du projet de réorganisation de l'entité école-centre de loisirs.

Piloté par un énième cabinet conseil et en coordination avec la DEE, ce projet a pour objectif de retisser du lien concernant cette filière afin de redonner du sens au travail et confiance aux agents trop souvent invisibles dans leurs activités au quotidien.

Certes la remise en question des démarches de fonctionnement est nécessaire mais les conditions de réussites ne sont-elles pas conditionnées à l'adhésion du plus grand nombre ?

La CGT s'inscrit dans cette démarche si :

- Les agents voient concrètement leur condition de travail s'améliorer après cette réorganisation,
- La prévention sur la santé au travail fait réellement diminuer l'absentéisme,
- Le nouveau partage des missions permet d'améliorer significativement le bien vivre au travail,
- Les moyens (matériel et humain) donnés à cette direction permettent de parvenir efficacement aux objectifs présentés et redonnent confiance à cette filière qui en a bien besoin. D'autant plus que les contestations de l'années 2023 sont encore dans les mémoires.

Nous souhaitons que ce projet engagé soit une étape significative pour un fonctionnement plus fédérateur et nous serons attentifs et réactifs quant à sa mise en place progressive sur les prochains mois dans le cadre du suivi régulier qui nous sera proposé.



#La santé menstruelle des agentes enfin prise en compte ?

Sujet sang-cible ! Les femmes représentent environ 52% de la population mondiale. Pourtant les règles restent encore un sujet tabou. Aujourd'hui, au moins 1 femme sur 10 est atteinte d'endométriose* ou de règles incapacitantes** (selon la Fondation de la Recherche pour l'endométriose).



Saisi par les organisations syndicales sur le sujet, l'employeur souhaite vous interroger sur cette question sensible afin de construire la réponse la plus adéquate, via un questionnaire bientôt diffusé.

Pour autant, nous estimons que le choix de la semaine européenne de prévention et d'information sur l'endométriose comme support de lancement de ce questionnaire ne nous semble pas opportun. En effet, lors de notre participation au café-citoyen à la Salle Ty Postel, les échanges ont démontré que d'autres symptômes (ménorragie, adénomyose, règles hémorragiques, ...) que la douleur peuvent rendre les règles incapacitantes.

Si vous vivez des périodes pré menstruelles, menstruelles ou post menstruelles pour lesquelles vous estimez pouvoir bénéficier d'aménagements, n'hésitez pas à témoigner via : ugictcgt@rennesmetropole.fr

Pour aller plus loin :

- Tous les outils pédagogiques accessibles sur le [site](#) de Règles élémentaires
- **Études :**
 - o Alice Romerio « [L'endométriose au travail : les conséquences d'une maladie chronique féminine mal-reconnue sur la vie professionnelle](#) », *Connaissance de l'emploi, Centre d'études de l'emploi et du travail, 2020*
 - o [Sondage Ifop](#)
 - o [Enquête](#) de Règles Élémentaires sur la précarité menstruelle en 2023
- **Podcasts :**
 - o Série "[Rouge comme les règles](#)" 4 épisodes de France Culture
 - o Podcast "[Les règles sont-elles politiques ?](#)" sur France Culture
- **Documentaire :** Angèle Marrey, [28 jours](#), 2018.

#Agression aux Champs Libres

Le 7 février une agente a été agressée physiquement et verbalement par une usagère à la Bibliothèque des Champs Libres.

Le 8 février, à l'initiative de la CGT, un temps d'échange est organisé sur la protection des agents en service public et le besoin de ne pas normaliser ces agressions ou incivilités subies de plus en plus régulièrement.

À l'issue de cette réunion, ou beaucoup de bibliothécaires étaient présents, la directrice des Champs Libres décide afin de marquer les esprits par une fermeture pour la journée de l'espace Vie du Citoyen où s'est produit l'agression.

Le 15 février, la direction a invité tous les agents et prestataires des Champs Libres pour un second temps de discussion avec le responsable du service de Prévention des risques psychosociaux. Les mesures prises sont entre autres :

- La mise à plat de la procédure de gestion des "événements indésirables aux Champs Libres" (en PJ),
- La mise en place d'un registre des événements indésirables,
- Le déploiement d'un agent de sûreté posté en permanence dans le hall des Champs Libres.

Cette agression fait écho à la campagne de communication # Respect public de notre collectivité pour sensibiliser sur la hausse du nombre d'incivilités et d'agressions dont sont victimes les agents (jardiniers, agents de la voirie, des piscines municipales, agents d'accueil, etc.).

La collègue choquée est en arrêt depuis l'incident.

Pour aller plus loin :

<https://ugictcgt-drive.mycozy.cloud/public?sharecode=Eua9F64GOjbP>

Les registres qui sont cités doivent être disponible dans tous les établissements de nos collectivités. Si tel n'est pas le cas sur votre lieu de travail, n'hésitez pas à nous interpeler.

